

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00132

**MARCHE SUBSEQUENT N°6 A L'ACCORD-CADRE MONO
ATTRIBUTAIRE 2021EP303 –
LOT 2 : TERRITOIRE GIER CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT MERLIN/VDI/EURYECE SARL –
MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
RUE DE LA REPUBLIQUE A RIVE-DE-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2162-9 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en eau potable et assainissement 2021EP303, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL attributaire du lot 2 : territoire Gier,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°6 à l'accord-cadre 2021EP303 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable rue de la République à Rive-de-Gier, organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 17/01/2023 au 25/01/2023 à 12h00, auprès de l'attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise dans le délai imparti par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°6 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable rue de la République à Rive-de-Gier est conclu avec le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL sis 25 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, Siret n° 428 634 356 00508.

ARTICLE 2

Le marché démarre à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission AVP et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230207-C20230013210

Date de mise en ligne : 02 mars 2023

ARTICLE 3

Le montant de la rémunération provisoire s'élève à 60 563,42 € HT et se décompose ainsi :

- mission de base : 59 063,42 € HT,
- mission complémentaire 1 : 1 500,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- budget assainissement, section d'investissement, 2014RDG60457,
- budget eau potable, section d'investissement, 2014RDG69.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD